

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **TELLUS** en **BLINDAR***

de la société ISAGRO SPA

enregistrée sous le n°2018-0404

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	Nouvelle dénomination
	BLINDAR CASSAT WP
Ancienne dénomination	TELLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici san siro Via caldera 21 20153 MILAN ITALIE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	20 g/kg - Trichoderma gamsii ICC080 20 g/kg - Trichoderma asperellum SOUCHE: ICC012 Collection de cultures no CABI CC IMI
Numéro d'intrant	829-2014.01
Numéro d'AMM	2150155
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : Jusqu'à épuisement des stocks.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 26 FEV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)